

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'HABILITATION DES SALARIES DE L'IRSN POUR L'ACCES AUX DONNEES PROTEGEES PAR LE SECRET

L'article L592-46-1 du code de l'environnement créé par l'ordonnance n°2017-45 du 19 janvier 2017 art.2 Modifié par [LOI n° 2018-670 du 30 juillet 2018 - art. 4](#) énonce que « Lorsque l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire est chargé, à la demande de l'Autorité de sûreté nucléaire ou d'une autre autorité publique, **d'une mission d'expertise** d'une situation d'exposition potentielle ou avérée aux rayonnements ionisants, il accède, à sa demande et dans des conditions **préservant la confidentialité des données à l'égard des tiers**, aux informations détenues par les personnes physiques ou morales qui lui sont **strictement nécessaires, sans que puisse lui être opposé le secret médical ou le secret des affaires**. **Seuls les agents de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire habilités** à cet effet par **le directeur de l'institut** ont accès à ces données. »

Il est rappelé que les agents habilités ayant accès auxdites données sont tenus par la loi¹ et par leur contrat de travail à une obligation de secret professionnel.

Nom et prénom du salarié² :

☒ Je déclare avoir participé à la formation³ sur la protection des secrets et la sécurité des données le 18/04/24

☒ Ma Déclaration Publique d'Intérêts (DPI) est actualisée sur <https://dpi.sante.gouv.fr/>

☒ Je m'engage à garantir la confidentialité des informations couvertes par le secret médical et par le secret des affaires auxquelles cette habilitation m'aurait donné accès.

Cadre réservé au Directeur de la Santé

☒ Le renouvellement de l'habilitation est proposé pour le salarié, l'habilitation est valable 3 ans à compter de la date signature de la décision d'habilitation prise par le directeur général

Période de la précédente habilitation : 27 / 05 /2021 au 27 / 05 /2024

	Salarié	Directeur de la santé	Directeur général
Nom	Laurier Dominique	J-M.BONNET	
Date	06/05/24		
Signature			

¹ Article 226-13 du Code pénal : La révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire soit par état ou par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire, est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende

² Vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données (DPO) par voie électronique : donnees.personnelles@irsn.fr

³ Joindre l'attestation de participation au présent formulaire